



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER

JEUDI 26 MARS 2015 - 19H00

Séance n°2015/04

L'AN DEUX MILLE QUINZE

et le VINGT-SIXIÈME jour du mois de MARS à 19H00

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le VINGT MARS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JÉRÔME LOPEZ, MAIRE.

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, M. Nicolas GASTAL, *Adjoints au Maire,*

M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD, Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Isabelle POULAIN, M. Patrice ROBERT, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET, *Conseillers Municipaux.*

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Jean-François VILLA,

Mme Muriel GAYET-FUR donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE,

Mme Carole RAGUERAGUI donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX,

Mme Julie DOBRIANSKY donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE,

Mme Annie CABURET donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER,

Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN.

Membres absents:

Mme Fouzia MONTICCIOLO.

Secrétaire de séance :

M. Antoine FLORIS.

Étaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint,

Mme Carole DESCAN, responsable du pôle Finances et Ressources Humaines.

~~~~~

## **2015/04-0 Désignation d'un secrétaire de séance.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **M. Antoine FLORIS** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 26<br/>Pour : 26<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire félicite Mme SAGUY, pour qui c'était une première, ainsi que l'administration pour l'organisation du 1<sup>er</sup> tour des élections départementales.*

*Puis M. le Maire donne la parole à M. TROCELLIER concernant la modification du PV du conseil municipal du 5 février 2015.*

*M. TROCELLIER indique qu'il a envoyé une rectification car il pense qu'on a oublié deux mots essentiels (diminution drastique) dans ses propos.*

*M. le Maire répond qu'il a repris l'enregistrement du conseil du 5 février 2015. Au moment du vote du chapitre 65 il a demandé s'il y avait des prises de paroles, des interventions. Il n'y en avait pas. Puis au moment où il fait voter le chapitre 65, et où M. TROCELLIER dit voter contre, Madame COSTERASTE répond « pour les indemnités » et M. TROCELLIER répond « tout à fait ». C'est sur l'enregistrement et il peut le faire écouter à M. TROCELLIER. C'est la réponse qu'il a donné au moment où M. le Maire a fait voter. Par contre il a fait aussi préalablement, concernant les subventions, fait une intervention qui a été bien retranscrite mais vraiment au niveau du chapitre 65, quand M. le Maire le fait voter, M. TROCELLIER répond tout à fait. En conséquence sa demande de modification est refusée.*

*M. TROCELLIER demande à écouter l'enregistrement ultérieurement.*

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 26<br/>Pour : 20<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 6<br/><b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2015/04-1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2015.**

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 26<br/>Pour : 20<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 6<br/><b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2015/04-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

*Les marchés et les décisions sont disponibles à l'accueil de la Mairie.*

Affaires Générales

◆ Rapporteur : M. le Maire  
# Rapport informatif

- *Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 400.000, 00 €. Taux d'intérêts : Eonia + marge de 1,35 % l'an.*
- *Signature d'un contrat de maintenance du logiciel GEO-ADS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 12 mois à la condition suivante 1.388,76 € H.T. par an.*
- *Signature d'un marché de nettoyage de bâtiments communaux – lot.3 – grands ménages avec la SARL Patrick Propretés Services, domiciliée à Saint Mathieu de Trévières (Hlt)- 186, chemin de la fabrique pour un montant de 3.400,00 €H.T.  
Prestations à bon de commande :*
  - *Prestation de grand ménage ponctuelle (école Agnès Gelly) :*
    - Prix au m<sup>2</sup> H.T. 2,50 (deux euros et 50 cts)*
    - Prix au m<sup>2</sup> T.T.C. 3,00 (trois euros)*
  - *Prestation de grand ménage ponctuelle (Fontanilles)*
    - Prix au m<sup>2</sup> H.T. 2,50 (deux euros et 50 cts)*
    - Prix au m<sup>2</sup> T.T.C. 3,00 (trois euros)*
  - *Prestation de grand ménage ponctuelle (Garonne maternelle et préfabriqué)*
    - Prix forfaitaire H.T. 220,00 (deux cent vingt)*
    - Prix forfaitaire T.T.C. 264,00 (deux cent soixante-quatre euros)*
  - *Prestation de grand ménage ponctuelle (Garonne Primaire)*
    - Prix forfaitaire H.T. 420,00 (quatre cent vingt euros)*
    - Prix forfaitaire T.T.C. 504,00 (cinq cent quatre euros)*
  - *Prestation de grand ménage ponctuelle (salle F. Mitterrand)*
    - Prix forfaitaire H.T. 160,00 (cent soixante euros)*
    - Prix forfaitaire T.T.C. 192,00 (cent quatre-vingt-douze euros)*
  - *Prestation ponctuelle de cirage des sols*
    - Prix au m<sup>2</sup> H.T. 5,00 (cinq euros)*
    - Prix au m<sup>2</sup> T.T.C. 6,00 (six euros)*
- *Signature d'une convention de mission d'accompagnement de la commune avec le CAUE de l'Hérault afin d'établir des priorités en matière de planification urbaine, des orientations précises sur son renouvellement et développement urbains avant la modification du PLU dans le secteur du village du haut dans le cadre d'une politique de valorisation paysagère et de maîtrise du développement urbain de la commune. Participation forfaitaire : 600,00 €.*
- *Souscription d'un contrat pour l'organisation d'un voyage à Port Aventura (Espagne) avec la SARL IDILIC VOYAGES, domiciliée à Saint Mathieu de Trévières (Hlt) du 14 avril au 16 avril 2015 dans le cadre des activités programmées au Mazet Ados pendant les vacances scolaires pour un montant de 2.430,00 € TTC.*
- *Signature d'un avenant n°1 au contrat de maintenance de la société SIGEC, domiciliée à Aubagne (Bouches du Rhône) – le Clos Fleuri – route de Beaudinard afin d'étendre la maintenance du logiciel MAELIS scolaire, activités péri et extra scolaires et loisirs à l'acquisition de deux licences supplémentaires pour un montant de 340,32 € TTC.*

## Travaux

◆ Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE  
# Rapport informatif

- *Signature d'un marché avec la SARL AP CONSTRUCTION (305 rue de Massacan – Parc industriel du Salaison – 34740 Vendargues) pour la réalisation du lot.1 « gros œuvre » du projet de création de deux salles de classe à l'école Agnès Gelly. Montant du marché : 89.352,00 € H.T.*
- *Signature d'un marché avec ALPHA SERVICES (27 rue de l'abrivado – ZA Les Coustelliers – 34160 Castries) pour la réalisation du lot.2 « étanchéité » du projet de création de deux salles de classe à l'école Agnès Gelly. Montant du marché : 10.369,71 € H.T.*
- *Signature d'un marché avec la SARL SOLARES (ZA de Maurin – 17 rue du Lantissargues – 34970 LATTES) pour la réalisation du lot.3 « enduits de façades » du projet de création de deux salles de classe à l'école Agnès Gelly. Montant du marché : 4.227,00 € H.T.*

- Signature d'un marché avec SLPI30 (3 rue des orgueilleux – 34270 St Mathieu de Trévières) pour la réalisation du lot.4 « cloisons, isolation, faux-plafonds » du projet de création de deux salles de classe à l'école Agnès Gelly. Montant du marché : 12.999,81 € H.T.
- Signature d'un marché avec la Menuiserie CARDONNET (405 rue des Avants – 34270 St Mathieu de Trévières) pour la réalisation du lot 5 « menuiseries intérieures » du projet de création de deux salles de classe à l'école Agnès Gelly. Montant du marché : 9.396,00 € H.T.
- Signature d'un marché avec la SARL LAMY MAILLARD (370 rue de Massacan – 34740 Vendargues) pour la réalisation du lot.6 « menuiseries aluminium » du projet de création de deux salles de classe à l'école Agnès Gelly. Montant du marché : 14.580 ,00 € HT.
- Signature d'un marché avec la SARL SO.ME.REV (Parc 2000 – 567 rue Marius Petipa - 34080 Montpellier) pour la réalisation du lot.7 « carrelage, faïences » du projet de création de deux salles de classe à l'école Agnès Gelly. Montant du marché : 8.879,30 € H.T.
- Signature d'un marché avec la SARL MRL- Ets RIBOT (1950 Avenue du Maréchal Juin – 30908 Nîmes Cédex 9) pour la réalisation du lot.8 « peinture » du projet de création de deux salles de classe à l'école Agnès Gelly. Montant du marché : 2.843,58 € H.T.
- Signature d'un marché avec EIRL INNOVEL (chemin de l'Aounou – 30170 Durfort) pour la réalisation du lot.9 « courant fort- courant faible » du projet de création de deux salles de classe à l'école Agnès Gelly. Montant du marché : 20.711,45 € H.T.
- Affermissement de la tranche conditionnelle (plantations/arrosage) du marché de travaux concernant l'aménagement du Plan du Cros – lot.3 « plantations /arrosage » attribué à l'entreprise BRL ESPACES NATURELS (ZAC Aéroportuaire Méditerranée - CS 70025 – 34137 Mauguio). Tranche conditionnelle (Plantations /arrosage) : 17 .554,80 € HT – option 5 (travaux de confortement et de garantie des plantations ) : 470,00 € HT.
- Affermissement de la tranche conditionnelles (réseau d'éclairage public) du marché des travaux concernant l'aménagement du Plan du Cros – Lot.2 « réseaux secs » attribué à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES et SERVICIES (293 route de Prades le Lez – 34980 St Gély du Fesc). Tranche conditionnelle (réseau d'éclairage public) : 13.973,25 €H.T.
- Affermissement de la tranche conditionnelle (terrassements, voirie, réseaux humides, mobiliers) du marché de travaux concernant l'aménagement du Plan du Cros – lot.1 « VRD » attribué à l'entreprise TP SONERM (650 rue des Avants – 34270 Saint Mathieu de Trévières). Tranche conditionnelle (terrassements, voirie, réseaux humides, mobiliers) : 62.346,00 € HT – option 4 (revêtement piétonnier en enrobé coloré) : 187,00 € HT.
- Signature d'un marché avec la SARL DELTA ENERGIE (4 avenue du Grand chêne – ZA les avants – 34270 Saint Mathieu de Trévières) pour la réalisation du lot.10 « chauffage, ventilation, plomberie) du projet de création de deux salles de classe à l'école Agnès Gelly. Montant du marché : 20.100,50 € HT.

## D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

◆ Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX

◆ Rapport informatif

· Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :

- DIA n°14M0006 – maison –4 impasse des Carignans - cadastrée AN211 ;
- DIA n°14M0007 –terrain – 150 chemin des Vignes – cadastré AI254 et 257 ;
- DIA n°14M0008 – appartement – 83 rue des Avants Rés. Terre Olivade – cadastré AK260-261-263;
- DIA n°15M0009 – maison – 1 Plan des Chanterelles – cadastrée AL65;
- DIA n°15M0010 – maison – 12 Plan des Pins – cadastrée AM41;
- DIA n°15M0011 – maison – 25 cami del Ormeu - cadastrée AE36 ;
- DIA n°15M0012 – maison – 321 chemin du Mas Philippe - lot.3 - cadastrée AC98;
- DIA n°14M0013 – appartement – 10 avenue des Côteaux de Montferrand - cadastré AE248.

Pas d'exercice du droit de préemption.

· Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :

- DIA n°14M0014 – terrains –18-20 rue du Truc d'Anis - cadastrés AR124 et AR126 ;

- DIA n°14M0015 – terrain – 32 rue des Avants lot.4 ELEA - cadastré AK353 ;
- DIA n°14M0016 – terrain – 32 rue des Avants lot.2 ELEA – cadastré AK351;
- DIA n°15M0017 – maison – 37 allée Albert Dubout – cadastrée AI61;
- DIA n°15M0018 – terrain – 321 chemin du Mas Philippe lot.1 – cadastré AC98.

Pas d'exercice du droit de préemption.

## FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES & INTERCOMMUNALITE

### 2015/014 Vote du compte de gestion de l'exercice 2014 du budget assainissement (M49)

◆ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
 ◆ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

(Le document est mis à disposition des Conseillers Municipaux à l'accueil de la Mairie).

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace l'ensemble des opérations comptables réalisées par la collectivité. Il correspond au centime près au Compte Administratif.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 17 mars 2015 a présenté ces éléments.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver le compte de gestion du budget assainissement (M49) de l'exercice budgétaire 2014 établi par Monsieur le Comptable Public dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves et qui est mis à la disposition des conseillers municipaux.**

|                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>         Votants : 26<br/>         Pour : 26<br/>         Contre : 0<br/>         Abstentions : 0<br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M. TROCELLIER** renouvelle la remarque qu'il a déjà émise : les horaires de la commission ne conviennent pas à un des membres de son groupe. Il aimerait que l'horaire soit au moins décalé d'une demi-heure

**M. le Maire** rappelle que le sujet a déjà été évoqué, il est important pour eux que les agents soient présents et la commission ne se réunit qu'une fois par mois. Lorsque l'on est élu local, on trouve le moyen de se libérer, il y a des possibilités règlementaires de le faire.

**M. TROCELLIER** rappelle que pour l'élu concerné ni le jour (mardi) ni l'horaire (17h30) ne sont possibles. Par contre elle est ouverte sur presque tous les jours à partir de 18h00. Or plusieurs commissions sont tombées le mardi à 17h30.

**Mme COSTERASTE** précise que ce n'est pas intentionnel, c'est en fonction des disponibilités de la salle.

**M. TROCELLIER** objecte que l'employeur est tenu de libérer son agent, mais il manque quand il n'est pas là.

**Mme COSTERASTE** fait remarquer que quitter son travail une fois par mois, une demi-heure avant l'heure, ne devrait pas poser de souci.

**M. TROCELLIER** rétorque que cela dépend du travail que l'on fait et trouve dommage que l'on trouve des solutions dans le cadre de la commission aménagement du territoire. Il renouvelle sa demande de commencer à 18h00. Certes cela mobilise du personnel municipal mais il faudrait prévoir des horaires qui arrangent les élus.

**M. le Maire** indique qu'il va y regarder mais qu'il ne s'engage pas dessus.

**M. GRAMMATICO** souligne qu'il n'y a que 3 ou 4 personnes à la commission, le plus souvent, et que l'horaire ne lui convient pas non plus, qu'il arrive souvent en retard. De plus cette commission du 17

*mars tombait en même temps qu'une commission de la CCGPSL à laquelle il souhaitait aussi assister. Il faudrait éviter de placer les commissions en même temps que celles de la CCGPSL.*

*Mme COSTERASTE objecte que l'on ne peut pas tenir compte en plus de tous les horaires de toutes les commissions de la CCGPSL qui sont nombreuses.*

*M. GRAMMATICO trouve que pour 4 personnes on pourrait trouver un planning qui convienne à tous.*

*Mme COSTERASTE indique qu'elle ne peut pas tenir compte du planning personnel des élus, des commissions de la CCGPSL. Elle s'organise en fonction de la présence des agents et des disponibilités des salles.*

*Mme POULAIN fait observer qu'elle n'a reçu la convocation du CCAS que la veille.*

*M. le Maire s'en excuse car un autre de ses membres n'a reçu la convocation, lui, que le matin même et n'a pu y assister. Il sera proposé de dématérialiser les convocations à l'avenir. Pourtant la convocation est partie dans les temps.*

## 2015/015 Vote du compte administratif de l'exercice 2014 du budget assainissement (M49)

♦ Rapporteur : Patricia COSTERASTE

♦ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

*Il est proposé que M. YVANEZ fasse voter les chapitres.*

|                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br>Votants : 26<br>Pour : 26<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0<br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire quitte la séance et ne participe ni aux débats ni au vote.*

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14.

Sous la Présidence de Monsieur Robert YVANEZ, le conseil municipal examine le compte administratif du budget assainissement M49 de l'exercice budgétaire 2014 qui s'établit comme suit :

| LIBELLE                    | EXPLOITATION        |                      | INVESTISSEMENT      |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                            | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté           |                     |                      | 65.583,03 €         |                      |
| Réalisations de l'exercice | 83.360,00 €         | 180.292,47 €         | 155.892,26 €        | 224.899,79 €         |
| Résultat de clôture        |                     | 96.932,47 €          |                     | 3.424,50 €           |
| Restes à réaliser          |                     |                      | 7.168,00 €          | 58.483,34 €          |

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 17 mars 2015 a présenté ces éléments.

Il est proposé hors de la présence de M. Jérôme LOPEZ, Maire,

→ **d'approuver le compte administratif du budget assainissement (M49) de l'exercice 2014 présenté ;**

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

|                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> Votants : 25<br/> Pour : 19<br/> Contre : 0<br/> Abstentions : 6<br/> <b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 2015/016 Budget assainissement (M49) : affectation définitive des résultats

♦ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
♦ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats :

- Le solde d'exécution de la section d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » pour un montant de 3.424,50 € .
- L'excédent d'exploitation en recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 96.932,47 €.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 17 mars 2015 a présenté ces éléments.

Le Conseil Municipal est invité :

- **A affecter les résultats comme suit :**
  - *Le solde d'exécution de la section d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » pour un montant de 3.424,50 € ;*
  - *L'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 96.932,47 €.*

|                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> Votants : 26<br/> Pour : 20<br/> Contre : 0<br/> Abstentions : 6<br/> <b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 2014/017 Modification du tableau des effectifs du personnel communal

♦ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
♦ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est exposé au conseil municipal que, conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.  
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 20 mars 2015 ;

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation 2ème classe à 90%

| TABLEAU DES EFFECTIFS | Nombre | Taux |
|-----------------------|--------|------|
|-----------------------|--------|------|

|                                        |          | d'emploi   |
|----------------------------------------|----------|------------|
| <b>FILIERE ANIMATION</b>               |          |            |
| <b>Adjoint d'animation 2ème classe</b> | <b>0</b> | <b>90%</b> |

Le reste du tableau des effectifs demeure inchangé.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- **D'approuver la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation 2ème classe à 90%**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 17 mars 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> Votants : 26<br/> Pour : 26<br/> Contre : 0<br/> Abstentions : 0<br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M. TROCELLIER** demande si cette suppression de poste correspond à une régularisation.

**Mme COSTERASTE** indique que c'est un agent qui n'était plus là depuis un moment. Un autre agent, du grade des adjoints techniques, qui exerçait aux écoles, a été promu en interne pour exercer ces missions.

**M. ROBERT** demande s'il s'agit du même métier.

**Mme COSTERASTE** précise qu'au lieu d'être en service en cantine, l'agent se retrouve sur des missions de surveillance. C'est une personne qui a toutes les compétences pour le faire.

**M. le Maire** indique qu'il exerce ces fonctions depuis au moins 3 ans.

## **2015/018 Convention relative à la mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Actions Sociales**

◆ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
◆ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il est demandé aux Conseillers Municipaux d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre Communal d'Actions Sociales la convention relative à la mise à disposition de personnel ci-annexée,

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 17 mars 2015 a présenté ces éléments.



|                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> Votants : 26<br/> Pour : 26<br/> Contre : 0<br/> Abstentions : 0<br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT

### **2015/019 FESTA TRAIL : convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage temporaire de chemins privés communaux**

♦ Rapporteur : M. Nicolas GASTAL  
# Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Afin de permettre le déroulement de la manifestation sportive du FESTA TRAIL prévue les 16 et 17 mai 2015, l'association organisatrice sollicite les propriétaires des terrains situés sur l'itinéraire de la course afin d'obtenir leurs autorisations.

Cette autorisation concerne les parcelles cadastrées suivantes:

→ **AI 212, AM 99, AE 118, AD 14.**

Il est présenté au conseil municipal un projet de convention entre l'association Festa Trail et la commune de Saint Mathieu de Trévières qui précise les conditions respectives d'usage et de passage de cette manifestation sportive.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ **d'approuver le projet de convention tel que présenté;**
- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent à cette décision.**

La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture, sport qui s'est réunie le 23 mars 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> Votants : 26<br/> Pour : 26<br/> Contre : 0<br/> Abstentions : 0<br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT

### **2015/020 Proposition de désaffectation et de déclassement du chemin piétonnier , sis avenue des Asphodèles**

♦ Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX  
# Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Le chemin piétonnier communal situé en limite de la zone des Avants entre l'avenue des asphodèles et la rue des arbousiers n'a pour seule utilité que l'accès au bassin de rétention communal cadastrée AL 156.

Ce bassin est également desservi depuis l'avenue des arbousiers constituant un passage direct et plus adapté à cet ouvrage.

Il a été constaté la faible fréquentation de ce chemin piétonnier. Compte tenu de sa situation (voie en impasse) il n'est pas possible de le relier à un maillage piétonnier de la zone. En conséquence, il est envisagé d'aliéner ce passage de 902 m<sup>2</sup> environ aux riverains situés en bordure.

Il est demandé au conseil municipal :

- **de constater et de prononcer la désaffectation du domaine public de la commune du chemin piétonnier sis avenue des asphodèles d'une superficie de 902 m<sup>2</sup> environ;**
- **d'approuver le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal du chemin piétonnier en vue de son aliénation ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement qui s'est réunie le 24 mars 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br>Votants : 26<br>Pour : 20<br>Contre : 6<br>Abstentions : 0<br><b>VOTE A LA MAJORITE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

***M. le Maire précise qu'il s'agit de parcelles dans la zone des avants. Il ajoute avoir rencontré les VIALLA « père et fils » en vue de terminer le chemin coupe-feu qui finira de protéger le secteur.***

***M. TROCELLIER regrette qu'un plan n'ait pas été fourni car il a eu beaucoup de mal à trouver l'endroit sur site. Il demande sur quoi l'on s'est basé pour dire que ce chemin était peu fréquenté. Il regrette cette aliénation en contradiction avec la logique de développement des transports doux.***

***M. le Maire rappelle habiter le secteur et ne pas avoir constaté de fréquentation. Ce qui l'est c'est la partie propriété de M. VIALLA qui sera aménagée. Le chemin dont on parle n'est pas entretenu depuis plusieurs années. Il finit en impasse sur le bassin de rétention qui est accessible par le chemin des asphodèles, plus sécurisé pour assurer l'accès au bassin de rétention. Cela devrait même faciliter le parcours du Festa-Trail. Il précise que le même travail sera effectué dans le reste de la ZAE des Avants. Les terrains, propriété de la commune, susceptibles d'intéresser des entreprises pour réaliser des zones de parking par exemple, seront proposés audites entreprises. Par contre la commune ne cèdera pas les terrains sur lesquels il y a des servitudes.***

***M. TROCELLIER se dit assez surpris d'entendre qu'un chemin ne soit pas entretenu depuis des années. Cela explique qu'il soit peu fréquenté. Il ne comprend pas que l'on vende le terrain aux riverains. Le but serait au contraire de le vendre au plus offrant.***

***M. COMBERNOUX indique que cela concerne l'arrière des terrains des riverains.***

***M. le Maire insiste sur le fait que le but est d'assurer la sécurité incendie du secteur.***

***M. ROBERT demande si le chemin est la propriété de M. VIALLA.***

***M. COMBERNOUX répond que le chemin qui est fréquenté par les coureurs est celui de M. VIALLA. C'est la sécurisation de l'accès au chemin qui va être effectuée.***

***M. ROBERT ne comprend pas le rapport entre la sécurisation du Festa-Trail et la vente.***

**M. le Maire indique que c'est son avis et rappelle que ce chemin n'a pas d'utilité, il n'est utilisé que par les riverains et cela constitue une opportunité de sécuriser le quartier.**

**M. ROBERT demande ce qu'il va être fait pour interdire le stationnement sur les chemins piétonniers de la zone des avants**

**M. COMBERNOUX indique qu'une étude est en cours pour voir ce qui pourrait être rétrocedé aux autres riverains de la zone d'activité des Avants.**

**M. TROCELLIER déplore que ces chemins qui avaient une logique de cheminement, faute d'entretien, servent d'entrepôt, de garage alors qu'ils devraient être fréquentables. Il est dommage de céder ces chemins aux riverains.**

**M.SOUCHE rappelle qu'il ne s'agit pas d'un chemin piétonnier mais d'un accès au bassin de rétention.**

**M. TROCELLIER indique qu'il parle des parcelles de la zone des Avants que la mairie entend continuer à rétroceder aux riverains.**

**M. le Maire rétorque que sur les Avants cela ne peut fonctionner comme ça mais il entend les oppositions.**

## **2015/021 Approbation de la modification du PLU (plan local d'urbanisme)**

◆ Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX

◆ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Par délibération du 15 novembre 2012, le conseil municipal a prescrit la modification du PLU. Cette 3<sup>ème</sup> modification portait sur :

- *la mise à jour et la modification des emplacements réservés ;*
- *la modification de certains articles du règlement du PLU (hauteur des clôtures, places de stationnements, abri de voiture, débords de toiture) ;*
- *P'ouverture à une urbanisation modérée d'une zone AU0 située sur le secteur de Garonne.*

Par arrêté du Maire en date du 18 décembre 2014, l'enquête publique a été prescrite du 8 janvier au 9 février 2015.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de la 3<sup>ème</sup> modification du PLU.

Les recommandations émises par le commissaire enquêteur seront intégrées dans les documents du PLU, elles concernent :

- *la modification de la date de prescription ;*
- *l'intégration de la délibération du conseil communautaire dans le cadre du SCOT donnant un avis favorable à l'ouverture d'une zone à l'urbanisation ;*
- *l'ajout des deux pages manquantes dans le document 7 ;*
- *la modification de la légende en sa partie non lisible ;*
- *l'intégration du croquis d'illustration des clôtures (plan de coupe) dans le règlement du PLU.*

Le dossier d'enquête publique et le rapport du commissaire en quêteur sont mis à disposition des Conseillers Municipaux à l'accueil de la Mairie.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation du PLU fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme une copie du rapport et des conclusions sera à la disposition du public.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la 3<sup>ème</sup> modification du PLU ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la décision.**

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement qui s'est réunie le 24 mars 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 26<br/>Pour : 20<br/>Contre : 6<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

***M. le Maire remercie M. COMBERNOUX pour la qualité du travail réalisé sur la 3<sup>ème</sup> modification du PLU ainsi que l'administration. Il se dit très satisfait de la qualité de l'enquête publique. Une vingtaine de remarques ont été émises.***

***M. TROCELLIER indique avoir déjà eu l'occasion d'en débattre en commission et il voulait rappeler la position de son équipe sur l'urbanisation rapide du secteur de Garonne qui constitue l'essentiel de cette modification de PLU. Il trouve particulièrement dommage de construire a proximité d'une zone qui est au cœur de ce qui va être bientôt être le centre village, ce qui aurait pu permettre de mieux réorganiser le village. Il regrette que l'on n'ait pas profité de cette modification du PLU pour mener une réflexion plus importante sur les emprises au sol maximales que l'on pourrait étendre à plusieurs zones et non pas uniquement à la zone objet de la modification du PLU.***

### **2015/022 Approbation du P.P.M. (Périmètre de protection modifié) des vestiges du Château de Lébous et de son enceinte**

♦ Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX  
# Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Parallèlement à la modification du PLU les services de l'état (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon) ont demandé à la commune de mettre à enquête publique la proposition de périmètre modifié des vestiges archéologiques du château de Lébous et de son enceinte.

A l'issue de l'enquête publique aux mêmes dates que celle de la modification du PLU (8 janvier au 9 février 2015), le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PPM.

Les recommandations émises par le commissaire enquêteur seront intégrées dans l'annexe 2-1. Il s'agit :

- ***de reprendre le plan modèle A3 en couleur et de noter les parcelles sur le plan du PPM.***

Le dossier d'enquête publique et le rapport du commissaire en quêteur sont mis à disposition des Conseillers Municipaux à l'accueil de la Mairie.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation du PPM fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Le rapport du commissaire enquêteur et le dossier d'enquête publique sont mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Une copie du rapport et des conclusions seront à la disposition du public.

Il est demandé au conseil municipal :

- ***d'approuver le PPM des vestiges archéologiques du château de Lébous et de son enceinte ;***

- **d'annexer le PPM au PLU modifié au titre des servitudes publiques;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la décision.**

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement qui s'est réunie le 24 mars 2015 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
 Votants : 26  
 Pour : 26  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2015/023 Charte des bonnes pratiques environnementales en matière d'utilisation des bâtiments communaux**

◆ Rapporteur : M. Luc MOREAU

◆ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

La commune de Saint Mathieu de Trévières souhaite adopter une charte des bonnes pratiques environnementales en matière de bâtiments communaux. Cette démarche éco responsable de permet à tous les utilisateurs de bâtiments communaux de participer au développement durable de la commune.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la charte des bonnes pratiques environnementales en matière d'utilisation de bâtiments communaux jointe en annexe.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement qui s'est réunie le 24 février 2015 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
 Votants : 26  
 Pour : 26  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
**VOTE A L'UNANIMITE**

*M. TROCELLIER indique que la charte a été discutée longuement en commission. C'est la première fois qu'un travail est ainsi construit en commission et il le souligne, même s'il n'en partage pas tout le contenu. Il trouve qu'on donnerait plus de poids à l'implication des acteurs de la commune et des utilisateurs des bâtiments communaux si on leur mettait des objectifs à atteindre (que l'on atteint ou pas) comme par exemple le coût de l'énergie sur la commune, si l'on s'y met tous on va essayer de réduire cette consommation. Il espère que la commune ira vers ce genre de pratique pour inciter aussi les gens à la fois dans les bâtiments communaux mais aussi chez eux à réduire leur consommation d'énergie, à accepter une limitation de l'intensité de l'éclairage public pour leur environnement et notre budget communal. C'est un premier pas et il espère qu'il y en aura d'autres.*

*M. MOREAU indique qu'en effet c'est un premier pas. La charte se veut être un outil souple, pédagogique, incitatif et on ne voulait pas en faire une usine à gaz. Il partage le fait que le travail en commission a été constructif.*

*M. le Maire rappelle que la mairie a déjà commencé un travail d'isolation au niveau des menuiseries et des plafonds au club de tennis et qu'il leur sera confié, avec leur accord, la gestion et le paiement des factures de ces charges avec une subvention de la moitié du montant, à charge pour eux d'être attentifs à leur consommation. Il sera fait de même avec la maison d'Emma où des travaux de toiture ont été faits et les menuiseries ont été reprises. Mme OUDOM va le discuter avec la présidente de l'association à qui*

*on va rétrocéder le paiement des factures. Il en sera de même avec le club des séniors, Mme MARY PLEJ s'en occupera. Enfin dès la construction du nouveau bâtiment de la pétanque la même démarche sera appliquée. M. le Maire indique que progressivement on avance mais il faut réhabiliter les bâtiments. Toutes les associations y sont favorables*

*M. TROCELLIER fait observer qu'il n'y a pas que la problématique de l'électricité. Il y a un travail qui pourrait être mis en place avec la CCGPSL sur la gestion des déchets et un partenariat à mener avec la CCGPSL en particulier lors des événements sportifs, culturels ou associatifs pour le traitement des déchets. Pour rejoindre ce qui vient à la fin de cette charte :*

- la volonté de la commission de faire un panneau plus simplifié à afficher dans les salles et de mettre à disposition des bacs de tri sélectif (il voit que l'on a conservé l'idée des sacs de tri sélectif),*
- l'on pourrait faire plus : on pourrait en partenariat avec le Grand Pic Saint Loup qui les mettrait à disposition, mettre des grands panneaux pour inciter les gens à trier chez eux mais aussi dans les événements sportifs et culturels, pour mener une démarche pédagogique.*

*M. le Maire indique qu'il peut témoigner, en tant qu'ancien président de la fête locale comme du Club de foot, que cela existe depuis 15 ans. Il est demandé à la CCGPSL pour toutes les manifestations d'avoir des bacs de tri depuis très longtemps. Par contre l'information avec des panneaux n'existe pas.*

*M. TROCELLIER conçoit qu'il y ait des containers de tri dans la commune et entend bien qu'il soit mis des containers supplémentaires lors des événements. C'est plus le côté pédagogique, qui est l'objectif de cette charte, qui doit être développé en relation avec la CCGPSL qui le fait déjà pour ses terrains de rugby où elle met des grands panneaux pour expliquer le tri. C'est l'information via ces grands panneaux, en complément des containers qui est à travailler avec la CCGPSL.*

## **2015/024 Comité départemental de randonnée pédestre : autorisation de passage pour l'itinéraire : GR ® 60**

♦ Rapporteur : M. Luc MOREAU

♣ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est rappelé au conseil municipal l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de randonnée.

Il est rappelé que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Comité départemental de la randonnée Pédestre de l'Hérault est gestionnaire d'un itinéraire de randonnée pédestre, le GR®60, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Cet itinéraire, pour être intégré au P.D.I.P.R. , doit préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Général dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge de l'organisme initiateur de l'itinéraire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité de l'itinéraire est constatée, le Conseil Général inscrira par délibération l'itinéraire au P.D.I.P.R. et le comité prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur cet itinéraire, il est demandé à la commune concernée de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de cet itinéraire dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune ;

Il est proposé :

- ✓ **d'émettre un avis favorable au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault ;**
- ✓ **d'adopter l'itinéraire « GR®60 » sur la commune de Saint Mathieu de Trévières destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, tel que défini au plan ci-annexé ;**
- ✓ **d'accepter l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans cet itinéraire ;**
- ✓ **d'autoriser le comité, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée. Ces travaux intervenant :**
  - sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des piétons,
  - sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, etc...) ;
  - sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.
- ✓ **de s'engager sur l'itinéraire ainsi adopté, afin d'éviter les confusions, à informer le Comité Départemental de la randonnée Pédestre de l'Hérault en cas de balisage d'autres circuits ;**
- ✓ **d'autoriser M. le Maire à prendre sur tout ou partie de l'itinéraire concernant la commune, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues ;**

*Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.*
- ✓ **d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette décision.**

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement qui s'est réunie le 24 mars 2015 a présenté ces éléments

|                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br>Votants : <b>26</b><br>Pour : <b>26</b><br>Contre : <b>0</b><br>Abstentions : <b>0</b><br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h18.**



**Le secrétaire,  
Antoine FLORIS.**

Procès- verbal – conseil municipal du 26 mars 2015

Les membres,

|                               |                                     |                               |                                 |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>           | <b>Patricia<br/>COSTERASTE</b>      | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>       | <b>Christine OUDOM</b>          |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Patrick<br/>COMBERNOUX</b> | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>             | <b>Luc MOREAU</b>             | <b>Muriel GAYET-FUR</b>         |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Nicolas GASTAL</b>         | <b>Robert YVANEZ</b>                | <b>Antoine FLORIS</b>         | <b>Sylvian MAHDI</b>            |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Philippe<br/>CHAVERNAC</b> | <b>Valérie SAGUY</b>                | <b>Marguerite BERARD</b>      | <b>Sandrine DAVAL</b>           |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Jean-François VILLA</b>    | <b>Carole<br/>RAGUERAGUI</b>        | <b>Fouzia<br/>MONTICCIOLO</b> | <b>Julie DOBRIANSKY</b>         |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Annie CABURET</b>          | <b>Isabelle POULAIN</b>             | <b>Patrice ROBERT</b>         | <b>Christian<br/>GRAMMATICO</b> |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Lionel<br/>TROCELLIER</b>  | <b>Magalie TRAUMAT-<br/>BARTHEZ</b> | <b>Bernadette<br/>MURATET</b> |                                 |
|                               |                                     |                               |                                 |